

Délibération n°38

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Travaux de réhabilitation
de voirie et réseaux humides des
Impasses de la Rue du Creux à
Riom : convention de
groupement de commandes
avec la Ville de Riom**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
 - M GRENET Daniel a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
 - Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
 - M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
 - Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

 - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :**
- M BOISSET Jean-Pierre,
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
 - Mme PANIAGUA Murielle,
 - M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°38 - Travaux de réhabilitation de voirie et réseaux humides des Impasses de la Rue du Creux à Riom : convention de groupement de commandes avec la Ville de Riom

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2113-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, de mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination de constituer un groupement de commande pour mener à bien les travaux de réhabilitation de voirie et réseaux humides des Impasses de la rue du Creux à Riom pour les travaux est le suivant :

	RLV		Ville de Riom
	Eaux Usées-Eaux Pluviales	Eau Potable	Voirie/réseaux secs
Les 3 impasses rue du Creux côté sud du n°11 au n°73	- Mise en séparatif des réseaux et des branchements avec passages en servitudes - Reprise des branchements existants en domaine privé - Création d'un bassin de rétention enterré sur une parcelle communale	Renouvellement de la conduite et des branchements	Réfection de voirie
Impasse rue du Creux côté nord du n°48 au n°50	Renouvellement des réseaux et des branchements	Renouvellement de la conduite et des branchements	Réfection de voirie

Considérant que cette opération est estimée au stade Avant-Projet à globalement 773 597,50 € HT :

- 666 487,50 € HT pour la Communauté d'Agglomération
- 107 110,00 € HT pour la Ville de Riom

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation du marché tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par une Commission Ad Hoc pour laquelle il convient de désigner le représentant de RLV,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification des marchés,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux humides des Impasses de la rue du Creux à Riom,**
- **D'accepter que la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- De désigner Monsieur Patrice GAUTHIER comme membre de la Commission Ad Hoc du groupement de commande,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELI20210330-38-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021